

Numéro(s) de contrat le cas échéant :
HP : HP France SAS
Client :
Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :
Date de fin (le cas échéant) :



CONDITIONS GENERALES DE LA SOCIÉTÉ HP RELATIVES A LA VENTE DE PRODUITS ET DE SERVICES

- 1. Parties.** Ces conditions représentent le Contrat (« **Contrat** ») qui régit l'achat de produits et de services auprès de l'entité HP identifiée dans la section réservée aux signatures ci-dessous (« **HP** ») par le Client identifié ci-dessous (« **Client** »). HP et le Client sont désignés collectivement « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».
- 2. Commandes.** « **Commande** » désigne une commande acceptée incluant toute documentation technique associée que les Parties identifient comme étant incorporée soit en annexe, soit par référence, à ladite commande (« **Spécifications Techniques** »). Les Spécifications Techniques peuvent inclure (à titre d'exemple) les listes de produits, les spécifications matérielles ou logicielles, les descriptions de services standards ou négociés, les fiches techniques, leurs suppléments et les descriptions des travaux (Statement Of Works - SOWs), les garanties et engagements de niveau de service (SLA) publiés ; cette documentation peut être mise à la disposition des clients soit en version imprimée ou soit par l'accès à un site Internet HP désigné.
- 3. Sociétés bénéficiaires.** Ces conditions peuvent être utilisées par le Client pour une seule Commande ou comme un cadre pour des Commandes multiples. De plus, ces conditions peuvent être utilisées globalement par les « **Filiales** » des Parties, désignant toute entité contrôlant ou contrôlée par, ou sous contrôle commun avec, une Partie, au sens de la loi applicable. Les Parties peuvent confirmer leur accord à ces conditions en signant à l'endroit indiqué à la fin des présentes ou en faisant référence à ces conditions sur les Commandes. Les Filiales bénéficient du présent Contrat en passant des commandes qui indiquent spécifiquement la livraison d'un produit ou service dans le même pays que la Filiale HP acceptant la Commande, qui font référence à ces conditions et qui spécifient toute condition complémentaire ou tout avenant destiné à refléter la loi ou les pratiques commerciales locales.
- 4. Modalités de passation des Commandes.** Le Client peut passer des commandes à HP sur le site web HP ou le portail spécifique mis à la disposition du Client. Les Commandes doivent indiquer une date de livraison le cas échéant. Les commandes sont soumises à l'acceptation de HP. Si le Client reporte la date de livraison d'une Commande existante à plus de quatre-vingt-dix (90) jours, elle sera alors considérée comme une nouvelle Commande.
- 5. Prix et taxes.** Les prix seront ceux indiqués dans la proposition commerciale établie par écrit par HP ou, à défaut de proposition commerciale écrite, ceux résultant du prix public indiqué sur le site web HP, sur le portail spécifique mis à la disposition du Client ou le tarif HP tel que publié à la date de la soumission à HP de sa commande par le Client. Les prix s'entendent hors taxes, droits et frais. Ils n'incluent pas les frais d'installation, d'expédition et de manutention, sauf indication contraire dans la proposition commerciale. Si la loi exige l'application d'une retenue à la source, le Client doit contacter son représentant commercial HP afin de discuter des procédures appropriées.



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

de retenue à la source, de versement à l'autorité compétente et de fourniture à HP des documents nécessaires pour lui permettre d'obtenir le crédit d'impôt correspondant. Nonobstant toute disposition contraire prévue dans les lois applicables, les prix indiqués ou convenus entre les Parties ne peuvent être réduits pour quelque raison que ce soit, sauf accord contraire. Le cas échéant, HP facturera séparément des débours raisonnables, comme, par exemple, les frais de déplacement occasionnés pour la fourniture des services HP.

- 6. Facturation et paiement.** Le Client accepte de payer tous les montants facturés dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de la facturation par HP. HP a le droit de suspendre ou annuler l'exécution de Commandes en cours ou de services si le Client n'effectue pas ses paiements à leur échéance. Pour toute somme due par le Client en France et restant impayée à l'échéance de la facture correspondante, HP est en droit de facturer, de plein droit (i) des intérêts moratoires correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, calculés et cumulés à compter du premier jour de retard, et (ii) une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.
- 7. Clause de réserve de propriété.** La propriété des produits matériels sera transférée au Client à la plus tardive des dates entre la date de paiement de l'intégralité du prix et la date de livraison des produits matériels au Client. Le transfert des risques afférents aux matériels vendus s'effectue à la livraison de ceux-ci au Client ou à son représentant.
- 8. Livraison.** HP s'efforcera de livrer les produits dans un délai raisonnable ou dans les délais convenus, le cas échéant. HP peut choisir de livrer les logiciels et les informations concernant les produits/licences associés par transmission électronique ou via un téléchargement dans le pays où HP accepte la Commande.
- 9. Installation.** Si HP réalise l'installation du produit acheté, les directives d'installation sur site (disponibles sur simple demande) décriront les prérequis attendus du Client à cet effet. HP accomplira sa procédure d'installation et son programme de test standards afin de confirmer la réalisation des opérations d'installation.
- 10. Services.** Les services de support HP seront décrits dans les Spécifications Techniques en vigueur pour ce service. Les Spécifications Techniques contiennent la description du service, les conditions d'éligibilité, les exclusions, les droits et les responsabilités du Client, ainsi que les systèmes du Client bénéficiant des services HP.
- 11. Éligibilité.** Les prestations intellectuelles, les services de maintenance HP ainsi que les engagements de la garantie ne couvrent pas les réclamations résultant :

 1. d'une utilisation ou de la préparation incorrecte du site, de problèmes du site ou de problèmes environnementaux, ou de tout autre élément non conforme aux Spécifications Techniques en vigueur pour ce service ;
 2. de modifications ou d'une mauvaise maintenance du système, ou d'une calibration non réalisée ou autorisée par HP ;



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

3. d'une défaillance ou de limitations fonctionnelles de tout logiciel tiers ou d'un produit ayant une incidence sur les systèmes bénéficiant des prestations intellectuelles ou des services HP ;
4. d'un malware (virus, ver, etc.) non introduit par HP ; ou
5. d'abus, négligence, accident, incendie ou dégâts des eaux, perturbations électriques, transport par le Client ou toute autre cause hors du contrôle de HP.

12. **Prestations intellectuelles.** HP fournira des services de conseil en IT, de formation ou d'autres services, comme cela est décrit dans les Spécifications Techniques applicables.
13. **Acceptation des prestations.** La procédure d'acceptation (éventuelle) des Prestations intellectuelles d'HP sera décrite dans les Spécifications Techniques correspondant auxdites prestations. Elle ne s'appliquera qu'aux livrables spécifiés et ne s'appliquera pas à d'autres produits ou services que HP fournirait.
14. **Prérequis.** L'aptitude de HP à fournir les services dépendra de la coopération et la collaboration active et diligente du Client, ainsi que de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations nécessaires à la bonne exécution par HP desdits services.
15. **Ordres de Modifications.** Les Parties acceptent respectivement de désigner un responsable de projet qui sera le principal interlocuteur de chaque Partie pour effectuer le suivi de la réalisation des prestations et traiter les problèmes susceptibles de se présenter. Les demandes de modification du contenu des prestations ou livrables nécessiteront la signature par les deux Parties d'un ordre de modification.
16. **Garantie au titre des produits.** Tous les produits de marque HP sont régis par les conditions de garantie standard HP remises avec les produits ou telles que mises à la disposition du Client par HP par tout autre moyen. Les garanties portant sur les produits prennent effet à la date de la livraison ou, le cas échéant, à l'achèvement de l'installation par HP, ou (si le Client retarde l'installation) au plus tard dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de livraison. Les produits qui ne sont pas de marque HP seront régis par les conditions de garantie accordées par leur propre fabricant, fournisseur ou éditeur.
17. **Garantie au titre des logiciels.** HP garantit que les logiciels de marque HP sont matériellement conformes à leurs spécifications. Les supports physiques contenant les logiciels seront exempts de virus à la livraison. La garantie HP concernant les logiciels prendra effet à la date de la livraison et, si aucune autre période de garantie n'est spécifiée, sera d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. HP ne garantit pas que le fonctionnement des logiciels sera ininterrompu ou exempt d'erreur, ni que les logiciels fonctionneront en combinaison avec du matériel et/ou des logiciels autres que ceux expressément indiqués par HP dans les Spécifications Techniques.



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

- 18. Exécution des prestations de services.** Les prestations de services seront exécutées conformément aux pratiques commerciales et standards généralement reconnues. Le Client accepte de signaler sans délai tous les problèmes relatifs aux prestations intellectuelles. Les prestations intellectuelles qui ne seraient pas réalisées conformément à ces standards seront à nouveau exécutées par HP.
- 19. Prestations de services avec livrables.** Si les Spécifications Techniques incluent des livrables, HP garantit que les livrables seront substantiellement conformes aux Spécifications Techniques pendant trente (30) jours à compter de leur livraison. Si, pendant ce délai de trente (30) jours, le Client avise HP d'une non-conformité, HP y remédiera rapidement ou remboursera le Client et le Client retournera lesdits livrables à HP.
- 20. Recours au titre de la garantie.** Après avoir été valablement saisi d'une défaillance couverte par la garantie d'un produit ou logiciel HP, la défaillance constatée est réparée ou le produit remplacé. Si HP n'est pas en mesure de réparer ou remplacer le produit dans un délai raisonnable, le prix intégral du produit concerné sera remboursé au Client sous réserve du retour immédiat à HP du produit défectueux ou suivant la confirmation écrite du Client que le produit logiciel a été détruit ou désinstallé définitivement. HP conservera à sa charge les frais d'expédition des produits réparés ou de remplacement. Le Client conservera à sa charge les frais d'expédition à HP des produits défectueux.
- 21. Limitation de garantie.** Les présentes stipulations expriment l'intégralité de la responsabilité d'HP pour les recours au titre de la garantie. Dans la limite des dispositions d'ordre public locales, HP exclut toutes les autres garanties.
- 22. Droits de propriété intellectuelle.** Aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle n'est cédé par une Partie à l'autre Partie en application des présentes stipulations. Le Client accorde à HP une licence non-exclusive, mondiale et gratuite sur les éléments relevant de la propriété intellectuelle ou industrielle nécessaire à HP et aux tiers désignés par HP pour exécuter les services commandés. Si des livrables sont créés par HP spécifiquement pour le Client et sont identifiés en tant que tels dans les Spécifications Techniques, HP accorde par les présentes au Client un droit non-exclusif, mondial et gratuit de reproduire et d'utiliser pour ses besoins internes des copies des livrables.
- 23. Garantie d'éviction.** HP assurera la défense de, ou réglera, toute revendication ou action intentée par un tiers à l'encontre du Client revendiquant, ou fondée sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle se rapportant à un produit de marque HP ou un service réalisé par HP, sous réserve d'en être informé dès l'introduction de la revendication ou de l'action. HP comptera sur la coopération du Client dans le cadre de la défense. HP peut modifier le produit ou le service par des éléments ou prestations de fonctionnalités au moins équivalentes ou elle peut accorder une licence. Si aucune de ces alternatives n'est envisageable, HP remboursera au Client le prix d'achat du produit en cause dans un délai d'un an à compter de sa date de livraison ou sur la base de sa valeur nette comptable au-delà de cette période ou la partie calculée prorata temporis du prix payé par avance dans le cas de prestations de services ou le montant facturé pour les



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

prestations intellectuelles. HP n'a aucune obligation en ce qui concerne la revendication ou l'action fondée sur une utilisation du produit ou des services non autorisée par HP.

Cette section s'applique également aux livrables identifiés en tant que tels dans le cadre de services de maintenance sur des Produits ou de prestations intellectuelles. HP n'a aucune obligation en ce qui concerne la revendication ou l'action fondée sur une violation résultant de l'observation par HP des spécifications ou instructions fournies par le Client.

- 24. Concession de licence.** HP accorde au Client un droit d'utilisation non-exclusif de la version du logiciel de marque HP énumérée dans la Commande. Le droit d'utilisation ainsi concédé est limité aux seuls besoins internes du Client et exclut tout acte de revente. Le droit d'utilisation ainsi concédé est régi par les conditions spécifiques de licence de logiciels ainsi que les informations (a) intégrées au logiciel ou qui l'accompagnent, (b) et le cas échéant celles indiquées dans la proposition commerciale. Les conditions de licences de l'éditeur tiers régiront l'utilisation des logiciels non-HP.
- 25. Mises à jour.** Le Client peut commander de nouvelles versions, éditions de logiciels ou mises à jour disponibles (« **Mises à jour** »), séparément, ou par le biais d'un contrat de maintenance de logiciel HP. Des redevances de licence et/ou de maintenance supplémentaires peuvent s'appliquer à ces Mises à jour ou à l'utilisation du logiciel dans un environnement mis à niveau. Les Mises à jour sont régies par les conditions de licence en vigueur à leur date de livraison.
- 26. Restrictions de la licence.** Le Client reconnaît qu'HP peut contrôler à distance l'utilisation et les restrictions de licence applicables. Si HP met à disposition un programme de gestion de licences, le Client accepte de l'installer et de l'utiliser dans un délai raisonnable. Le Client n'a le droit de réaliser une copie ou une adaptation d'un logiciel sous licence qu'à des fins d'archivage ou si cette copie ou adaptation constitue une étape essentielle dans le cadre d'une utilisation autorisée du logiciel. Le Client ne peut pas exploiter cette copie de sauvegarde sans acquitter de redevances supplémentaires, excepté dans le cas où le matériel d'origine n'est plus opérationnel. Le Client n'a pas le droit de copier un logiciel sous licence, d'en faire un usage non autorisé ou de mettre à disposition le logiciel sur ou via un réseau de distribution public ou externe. Les licences qui permettent une utilisation sur l'intranet du Client nécessitent un accès limité aux seuls utilisateurs autorisés. Le Client n'a pas le droit de modifier, désassembler, décrypter, décompiler ou créer une œuvre dérivée ou procéder à des opérations de rétro-ingénierie d'un logiciel qui lui a été concédé sous licence en vertu du présent Contrat, sauf si la loi l'y autorise expressément. Dans ce cas, le Client fournira des informations suffisamment détaillées sur ces activités à HP.
- 27. Durée et résiliation de la licence.** Sauf indication contraire, la licence est concédée au Client pour la durée de validité des droits de propriété intellectuelle qui s'y rapportent. Toutefois, HP sera en droit de résilier, de plein droit, la licence, après notification, en cas de non-respect des présentes stipulations. Immédiatement après résiliation de la licence ou à la date d'expiration d'une licence à durée limitée, le Client détruira toutes les copies du logiciel ou les retournera à HP. Toutefois, le Client pourra conserver une copie du logiciel après la résiliation uniquement pour les besoins d'archivage requis par la loi.



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

- 28. Transfert de licence.** Le Client n'a pas le droit de sous-licencier, céder, transférer, proposer en location le logiciel ou la licence d'utilisation à un tiers, sauf si HP l'y autorise. Les licences de logiciels HP sont en général transférables sous réserve d'une autorisation écrite préalable de HP et du paiement à HP des frais applicables. Les droits du Client expireront à compter de la date d'effet d'un tel transfert et le Client remettra toutes les copies du logiciel au cessionnaire. Le cessionnaire devra accepter par écrit les stipulations de la licence d'utilisation du logiciel alors en vigueur. Le Client peut transférer un microprogramme ou logiciel embarqué uniquement en cas de transfert du matériel associé.
- 29. Conformité dans l'utilisation des licences.** Le Client accepte qu'HP puisse effectuer des audits en vue de vérifier le respect des stipulations de la licence d'utilisation du logiciel. Sous réserve d'en avertir le Client dans un délai raisonnable, HP pourra effectuer à ses frais un audit pendant les heures ouvrées normales. Si un audit révèle des paiements impayés de la part du Client, celui-ci s'acquittera auprès d'HP des compléments de redevances correspondantes. Si les montants ainsi révélés dépassent cinq (5) pour cent du prix du Contrat, le Client remboursera à HP les frais d'audit.
- 30. Confidentialité.** Les informations échangées en vertu du présent Contrat seront traitées comme des informations confidentielles si elles sont identifiées comme telles lors de leur divulgation ou si les circonstances de leur divulgation permettent raisonnablement de considérer qu'elles sont confidentielles. Les informations confidentielles peuvent uniquement être utilisées pour s'acquitter des obligations ou pour exercer des droits dans le cadre du présent Contrat et peuvent uniquement être partagées avec les employés, les agents ou les sous-traitants ayant un besoin de connaître ces informations pour les besoins du présent Contrat. Les informations confidentielles seront protégées avec un degré de soin raisonnable, afin d'empêcher leur utilisation, la propagation ou la publication non autorisée, pendant trois (3) années à compter de leur date de réception ou, (si la durée est plus longue), pendant la période où les informations conserveront leur caractère confidentiel. Ces obligations ne couvrent pas les informations qui : i) étaient connues ou viennent à la connaissance de la Partie réceptrice sans obligation de confidentialité ; ii) qui ont été développées indépendamment par la Partie réceptrice ; ou iii) dont la divulgation est requise par la loi ou un organisme gouvernemental.
- 31. Données personnelles.** Chacune des Parties se conforme à ses obligations en matière de lois et règlements applicables à la protection des données personnelles. Lorsqu'HP traite des données personnelles auxquelles elle a accès pour le compte du Client, l'annexe Traitement des données personnelles d'HP s'appliquera. L'annexe Traitement des données personnelles d'HP est disponible sur www.hp.com/privacy ou sur demande du Client.
- 32. Utilisation par le gouvernement fédéral des États-Unis.** Si un logiciel est utilisé sous licence dans le cadre de l'exécution d'un contrat de maîtrise d'œuvre ou de sous-traitance d'un marché du gouvernement des États-Unis d'Amérique, le Client accepte que, conformément aux règlements fédéraux FAR 12.211 et 12.212, les logiciels commerciaux, leur documentation et les données techniques s'y rapportant soient concédés sous licence en vertu des stipulations de la licence standard de HP.



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

- 33. Exportation et importation.** Le Client accepte d'utiliser les produits et services qui lui fournis en vertu des présentes stipulations uniquement pour ses besoins internes et non à des fins de revente. Si le Client exporte, importe ou transfère de quelque manière que ce soit des produits et/ou livrables fournis en vertu des présentes, il aura l'obligation de respecter les lois et réglementations en vigueur et d'obtenir les autorisations d'exportation ou d'importation requises. HP se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre du contrat, dans la mesure requise par les lois applicables à l'une ou l'autre des Parties.
- 34. Limitation de responsabilité.** La responsabilité d'HP à l'égard du Client est limitée au titre des présentes au plus élevé des montants suivants (i) 1 .000 000 \$ ou (ii) le montant facturé par HP au titre de la Commande concernée. Ni la responsabilité du Client, ni celle d'HP ne pourra être engagée au titre des pertes de revenus ou profits, coûts d'indisponibilité, pertes ou détériorations de données, dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou immatériels. Ces stipulations ne limite en aucune façon la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour : l'utilisation non-autorisée de propriété intellectuelle, décès ou dommages corporels causés par leur négligence ; actes frauduleux ; ni pour toute responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée au titre de la loi applicable.
- 35. Litiges.** Si le Client n'est pas satisfait de l'un des produits ou services achetés dans le cadre des présentes et n'accepte pas la solution proposée par HP, les Parties acceptent mutuellement de transmettre le problème rapidement au Vice-président (ou à un cadre dirigeant équivalent) de leurs organisations respectives dans la perspective de résoudre à l'amiable le différent. En cas d'échec, les Parties pourront saisir la juridiction compétente.
- 36. Force Majeure.** Aucune des Parties ne sera responsable en cas de retard, mauvaise exécution ou d'inexécution de ses obligations au titre du présent Contrat résultant d'un événement pouvant être considéré comme échappant à son contrôle. Néanmoins, cette disposition ne remettra pas en cause les obligations de paiement du Client.
- 37. Résiliation.** Chacune des Parties peut résilier, de plein droit, sans formalité judiciaire, le présent Contrat à tout moment en cas de violation par l'autre Partie de l'une quelconque des obligations substantielles qui y sont mentionnées, à défaut d'y remédier dans un délai raisonnable après mise en demeure reçue par lettre recommandée avec avis de réception. Dans la mesure permise par la loi applicable, si l'une ou l'autre Partie est en état de cessation des paiements et/ou fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire, de sauvegarde, de faillite ou toute autre procédure similaire dans son objet ou ses effets, l'autre Partie pourra résilier, de plein droit, le présent Contrat sans préavis par lettre recommandée avec avis de réception. Toutes les obligations du présent Contrat qui, par nature, ne deviennent pas caduques au moment de sa résiliation ou à son expiration resteront applicables jusqu'à leur complète exécution et s'appliqueront aux cessionnaires autorisés et successeurs des Parties.
- 38. Généralités.** Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord des Parties se rapportant à son objet. Il annule et remplace l'ensemble des communications, déclarations ou accords antérieurs ayant le même objet. Toute modification du Contrat ne sera faite que dans le cadre d'un avenant



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

écrit, signé par chacune des Parties. Le présent Contrat est régi par le droit de l'Etat où se situe la Filiale HP qui a accepté la Commande, et les tribunaux de ce pays seront compétents pour connaître d'un litige né de ce Contrat. Cependant, HP peut intenter une action en paiement dans le pays où se trouve la Filiale du Client qui a passé la Commande. Le Client et HP conviennent de ce que la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'appliquera pas au présent Contrat. Les réclamations survenant ou soulevées aux Etats-Unis seront régies par les lois de l'Etat de Californie, à l'exclusion des règles relatives au choix ou conflit de loi.

39. Les identifiants uniques pour nos filières de responsabilité élargie du producteur (REP) sont les suivants: Filière REP Papiers Graphiques: FR233407_03GIUU ; Filière REP Emballages: FR020453_01VYJV ; Filière REP Piles et Accumulateurs: FR020453_06A9CW ; Filière REP DEEE* B2B & B2C: FR020453_05S3K0 ; Filière REP Meubles: FR020453_10MDY6; *DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

Les Parties confirment leur acceptation de ces conditions, soit en y faisant référence dans la Commande concernée, soit en signant ci-dessous :

Signé pour HP :
[Insérer la signature]

Par :
[Insérer le nom]

Titre :
[Insérer la fonction du signataire]

Entité HP : **HP France SAS**, Société par Action Simplifiée au capital de 72 010 928,00 € dont le siège social est situé au 14, rue de la Verrerie, 92197 Meudon, cedex France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro : 448 694 133 (« HP »)

Date :
[Insérer la date]

Signé pour le Client :
[Insérer la signature]

Par :
[Insérer le nom]

Titre :
[Insérer le titre professionnel du signataire]

Entité Client :



Numéro(s) de contrat le cas échéant :

HP : HP France SAS

Client :.....

Date d'entrée en vigueur (le cas échéant) :

Date de fin (le cas échéant) :

_____ au capital de _____ dont le siège social est situé
_____ immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
_____ sous le numéro _____ (« Client »)

Date :

.....

[Insérer la date]